

N° 2023-148

MB/MC/HD

OBJET : Concours externe et interne d'ingénieur territorial, session 2023. Composition du jury.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-22, L. 325-26 à L.325-31, L.411-2 et 452-11.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externes et internes pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat.

Vu l'arrêté n° 2022-274 du 3 octobre 2022 portant ouverture de la session 2023 des concours externe et interne d'ingénieur territorial,

Vu l'arrêté n° 2022-331 du 1er décembre 2022 modifié portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2023,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « A »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour les concours externe et interne d'ingénieur territorial,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2023 des concours externe et interne d'ingénieur territorial,

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2023 des concours externe et interne d'ingénieur territorial, se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

Souleyman BACHIR, ingénieur territorial principal au SIAAP

Marie BONFILS, ingénieur territorial en chef au département de Seine-Saint-Denis

Hafida BOUZEMI, ingénieur territorial principal à Noisy-le-Grand

Maud FLAMME-DUCHATEAU, ingénieur territorial principal au service départemental d'incendie et de secours du Loiret

Fabienne GROLLEAU, **suppléante du président du jury**, ingénieur territorial principal au département de Seine-Saint-Denis

Stéphane MARCHE, ingénieur territorial principal à la communauté d'Agglomération Paris-Saclay

Karine MULLET, ingénieur territorial principal à Nogent-sur-Marne

Anne NGUEYEN, ingénieur territorial en chef à l'EPT Grand Paris Seine Ouest

Cécile PAPAIZIAN, ingénieur territorial en chef à Alfortville

Bruno REA, ingénieur territorial en chef hors classe à l'INSEP

Joseph SALAMON, **président du jury**, ingénieur territorial en chef au département des Hauts-de-Seine

Nadine SENNANE, représentante du personnel de catégorie « A » à la CAP

Ludovic SOKALEWICZ, ingénieur territorial principal au SIAAP

Pascale SOLIGNAC, ingénieur territorial en chef au département de Seine-et-Marne

Jérôme VAUGON, ingénieur territorial principal à Charenton-le-Pont

Yves ZARZELLI, ingénieur territorial hors classe au SIAAP

Collège des personnalités qualifiées

Nicolas BAGUENARD, adjoint au chef de service des transports automobiles municipaux à la Ville de Paris
Fanny BOURGOIN, directrice des ressources humaines à Nanterre
Amélie BOURLIEUX, cheffe de projet T1, service des projets de transport au département de Seine-Saint-Denis
Damaly CHUM, directrice générale adjointe des services à Plaine Commune
François CRISTINI, responsable section gestion du patrimoine au SIAAP
Céline DIEULIN-LAFON, ingénieur, chef de projet au SYCTOM
Philippe FONTAINE, ingénieur en chef hors classe, retraité
Déborah FORGEOT, directrice de l'aménagement et du développement à Charenton-le-Pont
Thierry FOUBERT, chargé d'études, pilote du pôle La Défense au département des Hauts-de-Seine
Dominique HOAREAU, représentant du CNFPT
Benoît LE FOLL, directeur général des services techniques à Aulnay-sous-Bois
Vincent MAUGER, directeur des systèmes d'information et de l'organisation à Colombes
Sylvain PASQUET, directeur général des services au SICIO à Villeneuve-le-Roi
Isabelle REYNAUD-DERREVEAU, ingénieur SIG et Open Data à l'EPT Grand Paris Seine Ouest
Philippe RISCH, chef de secteur, pôle Lycées au conseil régional d'Ile-de-France
Franck THOMAS, directeur général des services à Le Mée-sur-Seine

Collège des élus locaux

Béatrice BELLIARD, adjointe au maire de Boulogne-Billancourt
Loïc BIDEAU-SORITA, conseiller municipal de Dimancheville
Béatrice BODIN, adjointe au maire de Garches
Jean-Philippe DELUCHEY, adjoint au maire de Soisy-sous-Montmorency
Marie-Christine FAUVEAU, adjointe au maire d'Enghien-les-Bains
Rafaëlla FOURNIER, conseillère municipale déléguée de Bagneux
Nordine HABIBECHE, adjoint au maire de Louvres
Soazig JOUBERT, conseillère municipale déléguée de Gentilly
Samia KASMI, adjointe au maire de Nanterre
Françoise KERN, adjointe au maire de Pantin
Antony MANGIN, adjoint au maire de Drancy
Florence MARY, adjointe au maire de Soisy-sous-Montmorency
Anne-Laure PEREZ, adjointe au maire de Gennevilliers
Camille RIBERT, conseillère municipale déléguée du Chesnay-Rocquencourt
Marianne SAVAL-BONET, adjointe au maire de Moret-sur-Loing
Imène SOUID, maire d'Orly

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

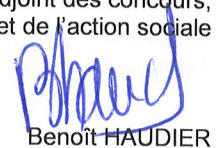
Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

le... 05/06/2023.....

Fait à Pantin, le 22 mai 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale




Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).